



**LA CITATION DU MOIS :**

« On ne peut évaluer ses compétences dans un domaine que l'on ne connaît pas »

Jean-Louis ETIENNE  
(1946)

**DANS CETTE EDITION :**

• **Quoi de neuf ?**

PAGE 2

• **DOSSIER :**  
**L'entretien  
professionnel**

PAGE 3

• **Bon à savoir**

PAGE 4

→ **Rejoignez-nous**

**Téléchargez  
le BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique  
« Infos pratiques /  
Comment adhérer ? »)



et le

**FORMULAIRE DE  
PRÉLÈVEMENT**



**IL FAUT SAVOIR QUE :** la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).

**Faites un geste pour  
l'environnement :**

**Après avoir lu  
ce journal,  
ne le jetez pas !  
Faites en profiter  
un(e) de vos  
collègues !!!**





Sylvie WEISSLER  
Présidente de l'UD67

## Edito

**Assemblée Générale  
2015 du  
Jeudi 4 Juin 2015**

L'Assemblée Générale 2015  
du Syndicat Départemental  
**UNSA Territoriaux** approche  
à grands pas !

C'est un moment convivial  
d'échanges entre territoriaux  
de tout le Bas-Rhin.

N'hésitez pas, venez nombreux !

**Il reste encore quelques places  
disponibles. Inscrivez-vous !**  
(voir le lien ci-dessous).

Au plaisir de vous revoir  
nombreux le 4 Juin prochain.

Ca m'intéresse

**Plaquette de l'AG 2015**  
**+ talon-réponse**



**Rédacteur en chef :**

Sylvie WEISSLER

**Rédaction  
et conception graphique :**

Lara FERRY

Philippe KRAUSS

Gaby LEGROS

Roland SIFFERMANN

Diffusion gratuite



## Suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG

Le **décret n° 2015-492 du 29 Avril 2015** portant **abrogation de l'indemnité exceptionnelle** allouée à **certaines fonctionnaires civils**, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n° 97-215 du 10 Mars 1997 et **création d'une indemnité dégressive** a été publié au *Journal Officiel* du 30 Avril 2015.

Le décret a pour objet d'abroger l'**indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG** versée notamment aux **fonctionnaires** dont la **nomination ou le recrutement** dans la Fonction Publique est intervenue **avant le 1<sup>er</sup> Janvier 1998** et de la remplacer par une **indemnité dégressive dans le temps**.

Le **montant de l'indemnité dégressive** est égal chaque mois à **1/12<sup>e</sup> du montant annuel** perçu par l'agent au titre de l'**indemnité exceptionnelle en 2014**, et sera **réduit**, jusqu'à extinction, lors de **chaque avancement** de l'agent dans un **grade**, un **échelon**, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent.

A noter que les agents dont le traitement est inférieur à l'indice majoré 400 (1852,00 euros bruts par mois) ne se verront appliquée la mesure de réduction de l'indemnité dégressive que lorsqu'ils auront atteint cet indice.



## Retrait des dossiers : CONCOURS

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

### ◆ ATSEM 1<sup>re</sup> CLASSE (CADRE C)

organisé par le CDG du Bas-Rhin

→ **POUR EN SAVOIR PLUS :** ([www.cdg67.fr](http://www.cdg67.fr))

**RETRAIT DES DOSSIERS :** du 12.05. au 3.06.15

**DÉPÔT DES DOSSIERS :** 11.06.15

### ◆ AUXILIAIRE DE SOINS 1<sup>re</sup> CLASSE (CADRE C)

organisé par le CDG du Bas-Rhin

→ **POUR EN SAVOIR PLUS :** ([www.cdg67.fr](http://www.cdg67.fr))

**RETRAIT DES DOSSIERS :** du 12.05. au 3.06.15

**DÉPÔT DES DOSSIERS :** le 11.06.15

### ◆ ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF (CADRE B)

organisé par le CDG de la Marne

→ **POUR EN SAVOIR PLUS :** ([www.cdg51.fr](http://www.cdg51.fr))

**RETRAIT DES DOSSIERS :** du 2.06. au 8.07.15

**DÉPÔT DES DOSSIERS :** le 16.07.15

A vos stylos !

# Dossier L'entretien professionnel

## Fin de la notation

L'entretien professionnel remplace la notation pour l'appréciation de la valeur professionnelle des agents.

## Le décret n° 2014-1526 du 16.12.2014

relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux modifie le système d'évaluation et de notation des agents.

L'entretien professionnel remplace désormais la notation pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Ce nouvel entretien doit être mis en œuvre en fin d'année ou début d'année 2016 puisqu'il concerne l'évaluation des activités des agents pour l'année 2015.

## Qu'est-ce que c'est ?

L'agent bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte-rendu.

C'est un moment d'échange et de dialogue entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct. L'agent est évalué mais il peut également formuler ses observations et propositions sur le poste et sur le fonctionnement du service.

## Déroulement

Les principaux thèmes abordés lors de cet entretien sont :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent ;
- les objectifs fixés pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- la manière de servir de l'agent ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation ;
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Pour permettre d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent des critères doivent être mis en place. Ils doivent être modulés selon la fonction de l'agent, son niveau de responsabilité, etc. Ils sont fixés après avis du Comité Technique (CT) et portent sur :

1. les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
2. les compétences professionnelles et techniques ;
3. les qualités relationnelles ;
4. la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

 **Renseignez vous sur la date de passage de ce point au CT de votre collectivité pour faire remonter vos observations à vos collègues UNSA représentants du personnel et siégeant en CT.**



## Comment cela se passe ?

La date est fixée par le supérieur hiérarchique direct.

L'agent est convoqué au moins 8 jours avant la date de l'entretien. Il trouvera avec sa convocation sa fiche de poste et un exemplaire de la fiche d'entretien.

Après l'entretien un compte-rendu, complété pendant l'entretien, est signé par le supérieur hiérarchique direct.

Ce compte-rendu est ensuite transmis à l'agent qui peut le compléter par des observations, le signe et le renvoie à son supérieur hiérarchique.

Enfin ce compte-rendu est signé par l'autorité territoriale.

## En cas de désaccord : l'agent peut demander une révision du compte-rendu

Plusieurs voies de recours sont possibles pour l'agent.

Il peut demander la révision auprès de l'autorité territoriale. Cette demande doit être faite dans les **15 jours francs après prise de connaissance** du compte-rendu par l'agent.

L'autorité territoriale a ensuite 15 jours pour répondre.

Si la réponse est négative, ou qu'il n'y a pas de réponse, l'agent peut saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP) dans le mois. La CAP peut alors proposer à l'autorité territoriale la modification du compte-rendu de l'entretien professionnel. Il est aussi possible de faire un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification du compte rendu.

## Pourquoi c'est important

Ce compte-rendu est important, car il va servir d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent dans les cas d'avancement de grade et de promotion interne notamment.

**L'UNSA Territoriaux** participe activement au groupe de travail « Entretien professionnel » constitué au sein des CAP du CDG67 pour uniformiser le support qui servira à l'entretien dans toutes les collectivités du Bas-Rhin.



Consultez la FICHE TECHNIQUE STATUTAIRE :

**L'entretien professionnel**



en ligne sur notre site : <http://www.unsatorritoriaux67.e-monsite.com/>  
rubrique : « Vos droits dans la FPT » / « E » / Entretien professionnel

Mise à jour :  
Mai 2015

## Réforme territoriale : visite de Mme LEBRANCHU à Strasbourg

**Judi 23 avril 2015**, la Ministre de la Fonction Publique est venue à Strasbourg notamment pour rencontrer les syndicats au sujet de la réforme territoriale.

Une délégation de militants **UNSA territoriaux** s'est mobilisée pour l'occasion. Il a été rappelé à la Ministre la nécessité de prendre en compte les risques psycho-sociaux impactant les agents dans le cadre de ces changements.



Mme LEBRANCHU s'est engagée à amplifier le dialogue social dans le cadre de ces transformations et a remercié les fonctionnaires pour leur engagement. En revanche, elle a confirmé le maintien du gel du point d'indice (gelé depuis 2010).

## JURISPRUDENCE

### Dépression en lien avec le service

Un guichetier au sein du bureau de poste a été placé en congé de longue durée en raison d'une dépression que l'intéressé estime consécutive à ses conditions de travail et, notamment, à la réception d'une lettre du directeur du groupement lui adressant de « sévères observations » face à son refus de remplacer son chef d'agence en son absence.

Il s'avère qu'il existe un lien direct et certain entre les conditions de travail du requérant et, plus précisément, cette lettre et le déclenchement de la dépression dont il souffre. En effet, un rapport médical a indiqué que la relation entre la dépression de l'agent et un conflit professionnel peut être établie. Ainsi, l'intéressé pouvait soutenir que l'imputabilité au service de sa maladie devait

être reconnue. L'absence de reconnaissance de cette imputabilité au service constitue une faute de nature à engager la responsabilité de l'employeur.

Si en l'espèce aucun préjudice matériel n'a pu être établi, le préjudice moral de l'agent du fait de la faute de son employeur et des multiples décisions de refus de reconnaissance d'imputabilité a été reconnu. En l'occurrence, il a été évalué et estimé à la somme de 8 000,00 euros.

CAA de Marseille, 10 Mars 2015, n° 14MA03072

## Parcours professionnels, carrières et rémunération

Depuis plusieurs mois se sont engagées des discussions entre le Gouvernement et les organisations syndicales portant sur les carrières, les parcours professionnels et les rémunérations des fonctionnaires.

Cela porte sur les grilles indiciaires, les avancements d'échelons, les échelles, ...

L'**UNSA territoriaux**, qui participe à la négociation, est **dubitative** quant à certaines propositions gouvernementales. Par exemple, il est prévu la transformation d'une partie de l'indemnitaire en point d'indice du traitement ce qui peut se traduire dans la réalité par une non augmentation. Seuls les agents n'ayant pas de régime indemnitaire pourraient en tirer bénéfice.

Par ailleurs, le projet de suppression d'une échelle pour les catégories C revient à allonger les carrières (de 22 à 26 ans) pour 1 point de plus.



Les organisations syndicales ont adressé un courrier au Premier Ministre, M. Manuel VALLS, le 13 Mai 2015.

L'**UNSA territoriaux** propose l'avancement à minima pour tous en accélérant la vitesse de passage d'une échelle à l'autre.

Voyons si le Gouvernement saisira ces leviers permettant une proposition équitable.

### Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : [unsa67@orange.fr](mailto:unsa67@orange.fr)

Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>

### Permanences téléphoniques :

TOUS LES JOURS OUVRÉS :

8h30 - 12h00

13h30 - 17h00

☎ 03 88 24 11 09

